

BYRON VIN TONIQUE et APERITIF

RECOMMANDÉ AUX FAMILLES VENTE EN 1912: 11,009,000 DE BOUTELLES
L. VIOLET. - THUIR, FRANCE
Agents: PAUL GELPI & SONS, New Orleans

LE BULLETIN DU JOUR.

NOUVELLES DE WASHINGTON

Suite de la 1ère page.

toire. L' "order-in-council" est rendu par le souverain, en vertu de sa prérogative royale. Toutefois, malgré son caractère théoriquement indépendant du contrôle des Chambres, l' "order-in-council" n'est jamais pris, dans la pratique, autrement que sur l'avis des ministres de la Couronne, qui demeurent tout naturellement responsables, vis-à-vis du Parlement, de la mesure ainsi prise, en dehors des règles ordinaires de la procédure législative. Eh bien, après avoir lu les "orders-in-council" auxquels il est fait allusion, il faut, en toute bonne foi, reconnaître qu'ils ne sont contraires en rien aux règles existantes du droit international, et qu'ils ont été pris par l'Angleterre dans l'incontestable exercice de son droit de nation belligérante, et en même temps, on pourrait presque dire surtout, dans la pensée de rendre moins préjudiciable et moins pénible aux neutres l'application des règles ordinaires du blocus. Demandons-nous, à présent, si le gouvernement anglais et, avec lui, ses alliés ont bien raison aujourd'hui de se féliciter de cette condensation. C'est douteux, quand on consulte les tableaux des douanes de la Hollande, du Danemarck et de la Suède, d'où il ressort à l'évidence que ces trois nations ont chacune importé, depuis un an, en matière de contrebande de guerre, qui a transité par leurs ports et par leurs chemins de fer, à destination de l'Allemagne et de l'Autriche, vingt fois et plus souvent vingt cinq fois les quantités qui, l'année d'avant la guerre, représentaient le chiffre ordinaire de leur trafic, sur ces mêmes objets et marchandises.

Suite de la 1ère page.

troupe, mais les autorités de New-Jersey ont refusé la requête. La milice sera mise sur pied si le sheriff du comté de Hudson avise le gouverneur qu'il lui est impossible de maintenir l'ordre. Le sheriff, accompagné de 75 députés, est sur les lieux. Un comité des grévistes est en conférence avec lui.

ALLEMAGNE ET AUTRICHE

Suite de la 1ère page.

blessés; nos pertes s'élèvent à 42 hommes. Nos troupes ont repris les positions au sud de Schluderbach. Une attaque de quelques détachements italiens contre le colonel Dilla a échoué.

DEPECES DES ETATS-UNIS

Suite de la 1ère page.

Le moral au front.

VENTES AUX ENCHERES.

PAR LE SHERIF CIVIL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés de valeur améliorée dans le Quatrième District, portant les Nos. municipaux 120 et 122 rue Tremaine, entre les rues Rousseau et Tchouloupin.

Mutual Building and Home-Start Association vs. Michel G. Restschler.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.-No. 414,880.-En vertu d'un writ de saisie et de vente qui m'a été adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, à midi, la propriété suivante, décrite à savoir:

LOUISIANE ET MISSISSIPPI

Suite de la 1ère page.

par E. Sanderson, un homme marié, demandant le divorce.

Gulfpert, 21 juillet. - Les candidats politiques dont les noms suivent n'ayant pas de compétiteurs, sont déclarés élus sur le ticket démocrate: John B. Clark, sheriff et percepteur des taxes; John J. Murphy, greffier de la Cour des Preuves; A. J. Ramsey, orfèvre de la Cour de Circuit; L. W. Gorhauser, trésorier du comté; L. M. J. Johnson, sénateur d'Etat, représentant les comtés de Jackson, Harrison et Hancock.

DERNIERE HEURE

LA GREVE A BAYONNE.

Les milices de Trenton et de Bayonne sont sous les armes.

Dépêche Spéciale à l'Abellé.

Bayonne, N. J., 21 juillet. - Le gouverneur Fielder a donné l'ordre au premier régiment de la garde nationale de Trenton, de se rendre immédiatement à Bayonne pour supprimer les désordres des grévistes. Le quatrième régiment de Jersey-City et la compagnie I du quatrième régiment à Bayonne se préparent à prêter main forte. L'émeute est si violente que les autorités municipales et le sheriff du comté sont impuissants à l'arrêter. Il y a déjà des morts et de nombreux blessés dans des batailles entre les grévistes et la police.

CHARLES BECKER.

Le lieutenant de police sera exécuté mercredi.

Dépêche Spéciale à l'Abellé.

Albany, N.-Y., 21 juillet. - Le gouverneur Whitman ayant refusé d'accorder un sursis au lieutenant de police Charles Becker, celui-ci sera exécuté mercredi prochain pour le meurtre du "gambler" Rosenthal.

France, Russie et Italie

Suite de la 1ère page.

Rapport Officiel d'Angleterre.

Dépêche Spéciale à l'Abellé.

Londres, 21 juin. - Le bulletin officiel du maréchal sir John French, au ministère de la guerre annonce: Hier soir après avoir fait sauter une mine à l'ouest du château de Houge, à l'est d'Ypres, nos troupes ont occupé environ 550 mètres de tranchées ennemies, faisant 15 prisonniers dont deux officiers et capturant deux machines à tir. Deux autres machines à tir allemandes ont été détruites par l'explosion.

VENTES AUX ENCHERES.

VENTES AUX ENCHERES.

Par JAS. A. BRENNAN ET FILLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété productive dans le Premier et Quatrième Districts.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B. No. 112,229.-Succession de Mary Mesgher, veuve de Nicholas Calian.

Seront vendues à l'enchère publique MAHDI, le 21 juillet 1915, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No. 311 rue Baronne, par Jas. A. Brennan, encausur, bureaux 311 rue Baronne, en vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 14 juillet 1915, et signé en cour le 20 juillet 1915 par l'Honorable Fred. D. King, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, division B, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés suivantes, décrites à savoir:

1.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, dans l'Etat portant le No. municipal 661, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot D sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915 et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-15, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

2.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 61, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot B sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915 et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-16, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

3.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, dans l'Etat portant le No. municipal 63, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot C sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-17, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

4.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 64, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot E sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-18, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

PROHIBITION

THE ENEMY OF TEMPERANCE

An Exposition of the Liquor Problem in the Light of Scripture, Physiology, Legislation and Political Economy. Defending the Strictly Moderate Drinker and Advocating the License System as a Restrictive Measure.

By Rev. J. A. Roman, M. A., S. T. B.

(Continued from yesterday.)

IV.

Temperance in the new law.

That Christ inculcated the necessity of temperance, and not of abstinence, is very clear from the first miracle he wrought, when he changed water into wine at the marriage feast of Cana. This miracle was sympathy for the wedding guests, for the bride and bridegroom, whose supply of wine had failed. So he made the wine of better quality than that which had already been served. The ruler of the feast, who knew not how it came about, was surprised, and said to the bridegroom that, contrary to custom, he was furnishing the good wine last, after the worse had been "well drunk." And Jesus made a large quantity of this excellent wine by a miracle. The Evangelist John relates that there were "six pots of stone, containing two or three measures a piece." As each measure or firkin holds nine imperial gallons, the miracle produced a total of more than 100 gallons of wine. On this occasion Jesus made not only wine, but had it dispensed to the wedding guests. There were probably several hundreds of these present, and a large quantity of wine was needed for their entertainment. It must be taken for granted that the wine was used moderately, all the more so since the presence of the Savior would have discountenanced any manner of excess.

While the Evangelist does not mention that Jesus partook of the wine, there is every reason to suppose that He did; for He would hardly have approved in others what He could not do Himself. That would have been very poor moral teaching from the Savior of the world. The Greek word for wine, "oinos" means unmistakably fermented grape juice. Even if it is taken in a generic sense, including all kinds of wine, it would bar "unfermented grape juice," for that is not yet wine. So also it is gratuitous to maintain that this miraculous wine was unfermented grape juice, because it did not have time to ferment. Was it not just as easy for the Lord of heaven and earth to change water into fermented as into unfermented grape juice?

Christ's sanction of the moderate drinking of wine becomes still more obvious from the words which He addressed to the Pharisees and lawyers (Luke 7:33-34): "For John the Baptist came neither eating bread nor drinking wine; and ye say, He hath a devil. The Son of Man is come eating and drinking; and ye say: Behold, a man that is a glutton and a drinker of wine, a friend of publicans and sinners!" The contrast the Savior draws between John the Baptist and Himself is strikingly definite. John did not drink (for he was a Nazarene), but the Son of Man is come drinking wine. Again the Greek "oinos" is used for wine in the original text.

At the Last Supper, Jesus used bread and wine. He called wine "the fruit of the vine," which, as already stated, is the Jewish formula for wine at the Feast of the Passover. One of the strongest proofs that He used fermented grape juice is that in all Christian churches up to the recent prohibition period in American history, no other was used for sacramental purposes. It is the indisputable testimony of all ages, handed down from generation to generation. At the present day fermented grape juice is still used at the mass of the Roman Catholic Church and the Greek Churches, also in the administration of the Lord's Supper in the Anglican and Protestant Episcopal, the Lutheran and German Free Evangelical denominations. Only

the so-called Evangelical Churches have put a new construction on what constitutes sacramental wine (materially sacramental) although it takes entirely the support of Scripture and historic testimony.

Passing on to the subject of temperance in the apostolic days we find that St. Paul recommended the moderate drinking of wine to Timothy, saying: "Do not still drink water, but use a little wine for thy stomach's sake and thy frequent infirmities." (1 Tim. 5:23) "The wine is "oinos," fermented grape juice. His advice brings to mind the last sentence in the Second Book of Macarabees, which is numbered among the Apocrypha by Protestants, but considered canonical Scripture by the Roman Catholic Church: "For as it is hurtful to drink always wine, or always water, but pleasant to use sometimes the one and sometimes the other." In Ecclesiasticus too we read: "Wine taken with sobriety is equal life to men; if thou drink it moderately, thou shalt be sober. Wine was created from the beginning to make men joyful and not to make them drunk. Wine, drunken with moderation, is the joy of the soul and the heart. Sober drinking is health to soul and body." And again: "A concert of music in a banquet of wine is as a carbuncle set in gold. As a signet of an emerald in a work of gold; so is the melody of music with pleasant and moderate wine." (Ecclesiasticus 31, 32.)

- Protestant versions:
- 1 - "Well drunk." - John 2:10.
 - 2 - "And there were set there six waterpots of stone, after the manner of the purifying of the Jews, containing two or three firkins apiece." - John 2:6.
 - 3 - "For John the Baptist came neither eating bread nor drinking wine; and ye say, He hath a devil. The Son of Man is come eating and drinking; and ye say, Behold a gluttonous man, and a wine bibber, a friend of publicans and sinners." - Luke 7:33-34.
 - 4 - "Drink no longer water, but use a little wine for thy stomach's sake and thine often infirmities." - 1 Tim. 5:23.
- (To be continued.)

VENTES AUX ENCHERES.

VENTES AUX ENCHERES.

Par JAS. A. BRENNAN ET FILLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété productive dans le Premier et Quatrième Districts.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B. No. 112,229.-Succession de Mary Mesgher, veuve de Nicholas Calian.

1.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, dans l'Etat portant le No. municipal 62, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot F sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-19, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

2.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 65, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot G sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-20, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

3.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 67, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot H sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-21, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

4.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 68, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot I sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-22, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

VENTES AUX ENCHERES.

VENTES AUX ENCHERES.

Par JAS. A. BRENNAN ET FILLE.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété productive dans le Premier et Quatrième Districts.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B. No. 112,229.-Succession de Mary Mesgher, veuve de Nicholas Calian.

5.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 69, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot J sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-23, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

6.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 70, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot K sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-24, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

7.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 71, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot L sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-25, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

8.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 72, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot M sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-26, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

9.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 73, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot N sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-27, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.

10.-Une certaine pièce ou portion de terrain, ensemble avec les bâtiments et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Quatrième District municipal de cette ville, dans l'Etat portant le No. municipal 74, borné par les rues Melomponne, Thalia, Claiborne et Willow (anciennement Martin), et désigné comme lot O sur un plan tiré par E. L. Eustis, déposé voyer de la ville, daté du 6 juillet 1915, et classifié pour référence aux archives de cette ville, dit No. 231-28, rue Jackson, contenant deux chambres et cuisine de chaque côté, le tout étagé, sanitaire et loué à un prix statutaire.